

Règlement intérieur

Annexe du règlement intérieur du lycée



Lycéens



REGLEMENT DE L'INTERNAT

Annexe du règlement intérieur du lycée Jeanne d'Arc Saint-Ivy

(Document à conserver par vos soins)

- Le Règlement intérieur du Lycée Jeanne d'Arc Saint-Ivy s'applique à l'internat. Il est complété par le présent règlement.
- L'Internat Jeanne d'Arc Saint-Ivy est organisé afin de permettre à chacun de travailler dans un climat favorable.
- La vie en collectivité implique le respect d'un certain nombre de repères communs, ceci afin d'offrir aux internes de bonnes conditions de travail.
- La signature du règlement par les familles et les élèves signifie expressément que ces derniers s'engagent à le respecter scrupuleusement.
- Au même titre que les élèves mineurs, les élèves majeurs sont soumis aux règles communes de l'internat.
- Il est rappelé que l'hébergement des élèves à l'internat est un service rendu aux familles et non un service dû. Tout manquement au Règlement Intérieur de l'internat entraînera des sanctions y compris l'exclusion temporaire ou définitive.

Sécurité

VISITES

- L'accès à l'internat est réservé aux seuls internes. En application du décret du 6 mai 1996 et de l'article R 645-12 du Code pénal, l'intrusion dans un établissement scolaire et donc dans un internat d'une personne non habilitée constitue un délit passible de poursuites.
- La présence des garçons dans l'internat filles est interdite et réciproquement, celle des filles dans l'internat garçons.
- En début d'année, une carte d'identité scolaire est remise à chaque élève qui doit être en mesure de la présenter à tout moment.

PARKING

- Les parkings dans l'enceinte du lycée sont réservés au personnel.
- Les internes (filles et garçons), propriétaires d'une voiture sont autorisés à stationner leur véhicule à l'emplacement prévu à cet effet. Les élèves concernés doivent communiquer le numéro d'immatriculation et le type de véhicule. Une autorisation leur sera délivrée. Il est strictement interdit de rester dans les voitures en stationnement.

EXERCICES D'EVACUATION INCENDIE

- Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité. Dégrader ce matériel ou user abusivement du dispositif d'alarme met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave.
- Le fait de déplacer le mobilier et notamment de positionner des matelas au sol dans les chambres individuelles entrave la libre circulation dans le bâtiment et constitue donc un grave danger en cas d'incendie ou d'alerte nécessitant une évacuation rapide.
- En cas de sinistre, il est impératif de suivre les consignes affichées dans le couloir.
- L'usage du téléphone portable est proscrit lors des exercices d'évacuation.

Ascenseur

- L'internat des filles est équipé d'un ascenseur strictement réservé aux élèves handicapés ou en situation de mobilité réduite (jambe dans le plâtre par exemple).
- Toutefois, l'utilisation de l'ascenseur est possible lors de l'arrivée et du départ de l'internat pour le transport des bagages.

Bagages

- L'étiquetage des bagages est obligatoire.
- Le matériel d'identification est fourni par l'établissement.

SAVOIR VIVRE ET POLITESSE

- L'internat est un lieu de vie collective où chacun doit être attentif au respect d'autrui.
- Les règles élémentaires de politesse envers les autres et le personnel doivent être respectées.
- Les relations entre camarades obéiront aux limites imposées par la discrétion et la retenue.
- A partir de 22H00 et afin de respecter le sommeil de toutes, tout bruit sera évité. Le comportement des internes dans les chambres ou dans les couloirs doit être adapté et conforme au respect du rythme et des activités de chacun (repos, travail...).
- Par respect et afin de faciliter les échanges avec le personnel, le port des écouteurs et casques est interdit à l'entrée du self jusque l'installation aux tables.

TENUE VESTIMENTAIRE

- Une tenue correcte est exigée. La tenue vestimentaire doit être propre, décente, respectant les règles d'hygiène et un minimum de pudeur.
- Par respect et politesse, le port des couvre chefs est interdit dans les bâtiments.

LOCAUX ET MOBILIERS

- Les élèves doivent veiller à la propreté de l'internat afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée.
- Les graffitis sur les murs ou le mobilier sont considérés comme des dégradations volontaires.

OBJETS ET PRODUITS INTERDITS

- En vertu de la loi du 10 janvier 1991 (article 16), **il est strictement interdit à toute personne de fumer des cigarettes ou tout autre produit de substitution (par exemple la cigarette électronique) dans les locaux (couverts ou non couverts) et les espaces situés dans l'enceinte du lycée.**
- Dans l'enceinte et aux abords de l'établissement, la détention d'objets dangereux, de produits toxiques ainsi que l'introduction, la vente et la consommation d'alcool ou de drogues sont prohibées et constituent une faute grave ou un délit.
- La famille d'un interne alcoolisé ou ayant consommé d'autres produits illicites sera immédiatement avertie et devra venir prendre en charge son enfant dans les délais les plus brefs.
- A la moindre suspicion, l'élève pourra être soumis à un test de dépistage.
- Un signalement à la gendarmerie pourra être effectué en cas d'ébriété ou consommation d'alcool.
- L'outillage et ustensiles professionnels doivent être transportés dans des malles prévues à cet effet. A la fin de chaque TP, les malles doivent être rangées dans les casiers du lycée. Il est strictement interdit de les emmener à l'internat.

PREVENTION CONTRE LE VOL

- Les internes doivent faire l'acquisition d'un cadenas pour protéger leurs affaires personnelles.
- En aucun cas, l'internat ne pourra être tenu responsable en cas de pertes, de vols d'argent ou d'objets de valeur (bijoux, CD, portables...).
- Marquez toutes vos affaires, ne laissez rien traîner.
- Tout élève ayant emprunté le matériel de l'internat (lecteur DVD, magnétoscope, fer à repasser, jeux...) sera considéré comme seul et unique responsable en cas de non restitution.

Sanctions

- Tout manquement au règlement d'internat et à la loi expose l'élève aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.
- Les sanctions externat et internat peuvent être cumulées.
- Toute sanction fait l'objet d'un courrier, transmis aux parents ainsi qu'à l'établissement dont dépend l'interne.

Délégués internes

- En début d'année scolaire, ont lieu les élections des délégués des internes.
- Les internes élisent leurs délégués dans chaque internat (filles et garçons.)
- Leur mission consiste à assurer toutes les relations nécessaires avec le personnel d'encadrement pour les problèmes concernant la vie à l'internat.

Horaires

Situé sur le site Saint-Ivy, le lycée Jeanne d'Arc Saint-Ivy dispose de 2 internats, un pour les garçons et un pour les filles.

Horaires d'ouverture :

- De 17H00 à 8H00 le lundi, le mardi, le jeudi.
- à partir de 12H00 le mercredi.
- à partir de 20H30 le dimanche

Horaires	Règles de vie
6H55 6H50	- Réveil (pas de douche avant 6H55) - Le vendredi
7H05-7H30	- Petit Déjeuner - Présence obligatoire.
7H55	- Fermeture de l'Internat. - L'accès aux chambres est strictement interdit dans la journée. - Les heures libres se passent obligatoirement dans vos établissements.
17H00	- Ouverture de l'Internat
17H10 17h45	- Goûter (selon l'heure de fin de cours). - Fermeture du self
17H30	- Présence obligatoire <u>des internes à Saint-Ivy.</u>
17H55	- Sonnerie.
18H00	- Etude : Ce temps est réservé au travail scolaire. Le calme et le silence sont exigés afin de permettre à chacun de travailler dans les meilleures conditions possibles. - Etude personnelle en chambre (musique autorisée avec écouteurs). - Etude surveillée : planning à consulter en début d'année (L'utilisation d'appareils portables, téléphones, baladeurs est interdite) - API accompagnement personnalisé internat : les élèves seront désignés pour se rendre à ces cours par l'équipe pédagogique
19H00 19H15	- Dîner pour les filles le mardi et le jeudi / Dîner pour les garçons le lundi et le mercredi - Dîner pour les filles le lundi et le mercredi / Dîner pour les garçons le mardi et le jeudi (aucune sortie n'est permise avant la sonnerie)
	- Détente - Animations - Temps de travail
20H30 20H50 21H00	- Présence obligatoire à l'internat - Fin d'utilisation des douches - Sonnerie
21H00	- Début de la 2 ^{ème} Etude. - Aucun déplacement n'est autorisé. Le silence est de rigueur.
22H30	- Extinction des lumières

Mercredi après-midi

Horaires	Règles de vie
12H00	➤ Ouverture de l'internat
	➤ Repas
12 H 45 à 13 H30	➤ Ménage. Présence obligatoire de tous.
13H30	➤ Sorties
17 H 00 à 17 H 30	➤ Goûter
17H30	➤ Retour des sorties
18H00	➤ Etude

Les élèves ayant cours le mercredi après-midi peuvent sortir jusque 18H55.

- Le repas de midi se prend dans l'établissement où l'élève est scolarisé (**excepté le mercredi, où le déjeuner est pris à Saint-Ivy**).
- La présence au self de SI est obligatoire le mercredi midi pour les internes.
- Les élèves doivent signaler leur départ et leur retour au bureau.
- L'autorisation est soumise à l'accord écrit de la famille (feuille jointe avec le dossier) qui assume l'entière responsabilité des accidents et incidents qui pourraient intervenir pendant la sortie libre.
- La sortie n'a aucun caractère obligatoire.
- Les élèves ne peuvent quitter Pontivy sans autorisation parentale.

Absences - Sorties

ABSENCES

- En cas d'absence (y compris le dimanche), les parents doivent prévenir l'internat au **02.97.25.80.10** pour les internes filles et au **02.97.25.79.78** pour les internes garçons ainsi que l'établissement dont dépend l'élève.
- A son retour, l'élève se présente à la responsable de l'internat muni d'un mot des parents justifiant l'absence. **Toute absence doit être justifiée par écrit.**
- Toute demande de remboursement sera formulée **par mail** et adressée à : compta.familles@lyceejasi.fr. Aucun remboursement ne sera effectué pour une durée inférieure à une semaine. Un certificat médical ou autre justificatif est exigé.

SORTIES

- Sorties en journée :

La présence à l'internat est obligatoire pour les élèves internes à 17H30.

- Le mercredi après-midi :

La sortie est soumise à l'autorisation écrite de la famille (feuille jointe avec le dossier).

- Sorties en soirée

- ✓ Internes majeurs :

A titre exceptionnel, un interne majeur peut être autorisé à sortir de l'internat sur demande écrite et motivée des responsables légaux.

- ✓ Internes mineurs :

Les internes mineurs ne sont pas autorisés à quitter l'internat en soirée sauf prise en charge par un des responsables légaux (hospitalisation, rendez-vous extérieur, événement exceptionnel, ...).

- Sorties organisées

Des sorties collectives placées sous la responsabilité des cadres éducatifs peuvent être organisées pour assister à des spectacles et à des manifestations culturelles et sportives.

Accueil du dimanche soir

- Un accueil est assuré à partir de 20H30 (sans restauration), moyennant un forfait annuel. Ce forfait est dû pour l'année entière y compris pour une arrivée ou un désistement en cours d'année.
- L'inscription est obligatoire en début d'année. Une demande écrite est à fournir à la comptabilité.
- Une dérogation peut être admise pour quelques dimanches soirs (stage, départ en voyage...)
- Toutefois, à partir de 3 dimanches, le forfait annuel sera facturé.
- Tout manquement au règlement le dimanche entraînera l'interdiction de rentrer le dimanche soir.

Chambres

- L'hygiène et la propreté des lieux mis à disposition sont l'expression du respect de soi et d'autrui.
- Chaque interne est responsable du matériel qui lui est confié ainsi que de la propreté des locaux.
- A la rentrée, un état des lieux de la chambre et du mobilier mis à la disposition des élèves, est établi. En fin d'année scolaire, il sera procédé à un état des lieux de sortie.
- **Toute dégradation volontaire de mobilier ou matériel de couchage dans les chambres sera facturée** (prévenir le personnel d'éducation pour les réparations éventuelles).
- L'utilisation d'une alèse **imperméable est obligatoire**. A défaut, au cas où la housse de matelas serait tâchée, celle-ci sera facturée (tarif 2019/2020 : 62€40).
- La décoration doit rester sobre ; l'utilisation d'épingles de signalisation est préconisée.
- Le matin, le lit sera fait, la chambre aérée, et avant de quitter la chambre, la fenêtre sera fermée, le store relevé et les lumières éteintes.
- **Les internes doivent ranger quotidiennement leur chambre et leurs affaires personnelles.**
- **Le ménage des chambres et des SAS est vérifié le mercredi et le vendredi matin** (nettoyer le lavabo et le miroir, épousseter le mobilier, vider et laver la poubelle, balayer et laver le sol). Une sanction sera posée en cas de non-respect des consignes.
- **Avant chaque départ en vacances et avant chaque stage, la literie devra être totalement enlevée**
- **Pour des raisons d'hygiène, la literie doit être régulièrement changée et nettoyée.**
- L'utilisation de bouilloire (conformité NF) est tolérée. L'usage de cafetières ou de tout autre appareil est interdit.
- L'usage de bougies et de bâtons d'encens est interdit.
- L'utilisation d'appareil de chauffage personnel est interdite dans les chambres.
- Il est interdit de déplacer le mobilier.
- L'utilisation du téléphone portable, d'un lecteur de musique ou de tout objet connecté est tolérée dans la chambre à condition qu'elle ne porte pas atteinte à la tranquillité d'autrui. Tout appareil devra être muni d'un dispositif d'écoute individuel. L'usage de hauts parleurs (enceintes...) est interdit.
- L'évolution des technologies peut permettre de disposer sur un portable (téléphone, micro-ordinateur...) de quantité de programmes (télévisions, films enregistrés, jeux, ...). Aussi, l'utilisation de ces différents moyens de communication est réglementée à l'internat. Tout élève surpris à les utiliser en dehors des lieux et créneaux horaires prévus, est susceptible de se faire confisquer le matériel qui aura été utilisé.
En cas de confiscation, le matériel ne sera restitué qu'en fin de semaine.

Clés des chambres :

- Une clé de la chambre vous sera obligatoirement remise lors de la deuxième semaine de vie à l'internat moyennant un chèque de caution de **50€** (chèque non-encaissé).
- En cas de perte, l'élève devra fournir un autre chèque de 50€ et ceci, afin d'obtenir une nouvelle clé.
- A la fin de l'année scolaire et après remise de la clé, la caution sera restituée.
- Concernant les clés perdues, le chèque de caution sera encaissé dans tous les cas le 30 juin. Après cette date, aucun remboursement ne sera possible, même si la clé est retrouvée.
- Ces contraintes doivent inciter les élèves à veiller sur leur clé.

Bagagerie

- Une bagagerie est à votre disposition à Jeanne D'Arc et au foyer du lycée Saint-Ivy le lundi et le vendredi.

CORRESPONDANCE

- Il est possible de recevoir du courrier à l'internat. Ne pas oublier de demander à l'expéditeur de préciser le nom et le prénom de l'interne sur l'enveloppe.

TELEPHONE

- Le téléphone du bureau est réservé au personnel d'éducation, seuls les messages importants seront transmis.
- L'usage du téléphone portable est strictement interdit pendant l'heure d'étude de 18h à 19h (dans les chambres, en salle d'étude et en salle informatique) ainsi qu'après 21h30. Par conséquent, les téléphones portables doivent être désactivés pendant ces horaires.
- En cas de non-respect de ces règles, le portable sera confisqué.

TELEVISION

- **L'accès aux salles de télévision est permis librement le soir entre 19h00 et 20h45.**
- Concernant le programme du soir, l'inscription se fait le lundi avant 20h45.
- L'élève ne peut choisir qu'une seule soirée télé par semaine.
- **Afin de ne pas déranger les autres, l'accès à la salle de télévision n'est possible qu'après votre toilette et le retour en chambre se fait sans bruit**
- Chaque émission implique qu'on y reste jusqu'au bout.

La restauration

- La gestion des entrées se fait par carte à code barre. **Les élèves doivent badger à chaque repas (y compris pour le petit-déjeuner).**
- Si la carte est perdue ou cassée, il est nécessaire d'en acheter une autre.
- Si la carte est oubliée, les élèves doivent patienter jusqu'à la fin du service pour se présenter au self.
- L'oubli répété de la carte de self est sanctionné
- La présence au repas est obligatoire. Les absences répétées et non justifiées aux repas (petit-déjeuner, déjeuner du mercredi ...) entraîneront une retenue le mercredi après-midi.
- Il est interdit d'introduire des plats à emporter dans le self (pizzas, kebab ...).

Régime alimentaire :

Les sites de restauration du Lycée Jeanne d'Arc et Saint-Ivy mettront tout en œuvre pour répondre à la demande des élèves astreints à un régime alimentaire (sous réserve de présentation d'un certificat médical).

Toutefois cette contrainte est subordonnée à la mise en œuvre des menus qui sont validés en amont de chaque période scolaire par la commission restauration.

Menus établis selon la norme GPEM/DA par une diététicienne.

Santé

- Au moment de l'inscription, il est demandé aux parents de remplir avec le plus grand soin la « fiche médicale » afin de faciliter toute prise en charge en cas d'urgence (indiquer avec précision le numéro de téléphone et le nom de la personne à prévenir en cas de malaise ou d'accident).
- En cas de traitement médical à suivre dans l'établissement, les médicaments seront remis au bureau du CPE avec un duplicata de l'ordonnance.
- En cas de maladie, les parents sont prévenus ; il leur est demandé de venir chercher leur enfant.
- En cas d'empêchement de la famille, l'élève malade pourra être véhiculé par taxi ambulance chez un médecin généraliste. Le transport est alors à la charge des familles.
- En cas d'urgence, les élèves sont dirigés par l'intermédiaire des services de secours officiels sur l'hôpital. La famille est immédiatement prévenue.

Animations

- Différentes activités sont proposées aux internes pendant leur temps de loisirs : danse (HIP HOP, Modern Jazz, danse bretonne), cours de guitare, yoga, théâtre...
- La liste des activités peut varier à chaque année scolaire, ceci en fonction des intervenants et des décisions de la Commission Animation (composée de représentants des élèves).
- Chaque élève est libre de s'y inscrire ; toutefois après 2 séances d'essai, l'élève inscrit devra maintenir son engagement jusque-là fin de l'année scolaire (ou de la session lorsque l'activité n'est proposée que pendant quelques semaines).
- Jusqu'à présent, l'accès à ces animations est gratuit.
- En plus de ces activités, quelques sorties au cinéma sont proposées (moyennant participation).
- Par ailleurs, les internes ont accès au foyer du lycée certains soirs selon la disponibilité du personnel.

Informations diverses

- Il peut arriver que vos chambres soient occupées pendant votre absence (week-end, stage, vacances). Dans ce cas, les élèves sont informés, et doivent retirer leur literie, qu'ils pourront laisser dans leur armoire, verrouillée.
- **Les animaux sont interdits au sein de l'établissement.**
- **Le règlement intérieur de l'internat inclut le respect du règlement intérieur de l'établissement.**

Ces règles de vie, si contraignantes paraissent-elles, n'ont d'autre visée que l'instauration et le maintien d'un climat harmonieux à l'internat.

Comme pour toute forme de vie en communauté, le respect d'autrui, élève ou adulte, passe par l'élaboration de règles destinées à construire un cadre où chacun peut trouver sa place et évoluer dans des conditions garantissant son bien-être et sa sécurité.

